



Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR38

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Prolongation de l'arrêté 2022ARR143 Création d'une liaison 225 000 Volts entre le Poste Berthollet et le Poste Tolbiac (Paris 13) pour le compte de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) - Déroulage du câble d'alimentation avenue du Docteur Durand et avenue Jean Jaurès - Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus - Société INEO RESEAUX HAUTE TENSION et NEXANS

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10 et R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 9 : chantiers et travaux bruyants « les travaux bruyants liés aux chantiers publics ou privés sont interdits de 20 heures à 7 heures du lundi au vendredi inclus et toute la journée des samedis, dimanches et jours fériés. Il en est de même pour toutes les livraisons à destination de ces chantiers qui de fait occasionnent une gêne sonore de nature à troubler la tranquillité du voisinage sauf en cas d'intervention urgente », et l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9, toute autre dérogation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire dans un délai de trois semaines avant le début des travaux afin de permettre une instruction et une information aux riverains à minima 48 heures avant. Aucuns travaux ne pourront être effectués sans une autorisation préalable écrite »,

Vu le protocole d'accord entre la commune d'Arcueil et RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en présence de la Préfecture du Val-de-Marne signé le 25 avril 2022,

Vu la demande par courriel le 25 janvier 2024 de Monsieur Jean-Philippe DUBOIS Responsable d'affaires de la société INEO RESEAUX HAUTE TENSION, pour le compte de la RTE, portant sur la phase de déroulage du câble pour le raccordement de la liaison électrique souterraine 225 000 volts entre le Poste de Berthollet à Arcueil et le Poste Tolbiac (Paris 13e), depuis les voies suivantes :

- Avenue du Docteur Durand,
- Avenue Jean Jaurès

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté 2022ARR143 du 15 juin 2022, initialement prévu du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 29 mars 2024, prolongé jusqu'au vendredi 3 mai 2024 inclus,

Considérant que pour informer les riverains et les usagers, RTE devra afficher le présent arrêté une semaine avant le démarrage de chaque phase, RTE mettra aussi en œuvre une communication à l'aide de

ARRETE N°2024ARR38

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

flyers et d'affichage dans les halls d'immeuble et sur le domaine public destinée à l'ensemble des riverains concernés, validés par les services techniques,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » selon le balisage mis en place et à l'avancement des travaux dans les voies suivantes :

- Avenue du Docteur Durand,
- Avenue Jean Jaurès

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 2 : Du samedi 30 mars 2024 au vendredi 3 mai 2024 inclus, selon les voies citées dans l'article 1, la voie sera fermée et/ou réduite selon l'avancement des travaux. Une communication sera mise en place par RTE.

Article 3 : Les sociétés en charge des travaux :

- RTE Réseaux de Transport d'Electricité (Maitre d'ouvrage) – 3 Cours du Triangle – 92036 La Défense – Contact Maxime FURNAL – 07 63 70 16 04,
- INEO RESEAUX HAUTE TENSION – 16 rue des Brosses – CS 80090 – 69623 Villeurbanne Cedex – Contact David RATEL – 06 88 84 70 86,
- NEXANS – 4 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie – 01 78 15 00 00, sont tenues de :

Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation,

- Maintenir et assurer la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Maintenir la signalisation routière durant toute la durée des travaux,
- Maintenir en bon état de propreté les abords des chantiers,
- Remettre à l'identique le mobilier et les aménagements urbains ainsi que les marquages qui auront été endommagés lors des travaux,
- RTE assurera une communication, une semaine avant le démarrage de chaque phase, conformément au protocole.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés RTE, INEO RESEAUX HAUTE TENSION et NEXANS.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil départemental du Val-de-Marne,
- Police municipale,
- Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

ARRETE N°2024ARR38

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

13 MARS 2024



Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR38

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

